

ARRETE DU MAIRE

ARRÊTÉ TEMPORAIRE
RÉGLEMENTANT LE STATIONNEMENT
ET LA CIRCULATION
RUE DES ARCADES FLEURIES
RUE DES COUDREAUX

POSE DE PLOT BETON POUR ALIMENTATION AERIENNE ELECTRIQUE

Le Maire de la Ville de CHELLES,

Vu les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2, du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'arrêté du 9 novembre 1970 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur la Ville de Chelles,

Considérant qu'afin d'assurer la sécurité pour l'ensemble des usagers et permettre le bon déroulement **de la pose des plots béton pour la ligne aérienne d'alimentation électrique provisoire lors de la démolition des bâtiments allée d'Anjou, Franche-Comté et Bretagne** pour le compte de l'ICF La Sablière, il convient de règlementer la pose sur le domaine public.

ARRETE

ARTICLE 1 : EMLACEMENT

Rue des Coudreaux/rue des Arcades Fleuries :

Au droit du Transformateur à l'angle des dites rues des plots béton seront posés sur le trottoir par l'entreprise **BOULEVOT-TP**.

L'implantation de ces plots ne devra en aucun cas entraver la libre circulation des piétons et des véhicules.

ARTICLE 2 : SIGNALISATION

La signalisation et le balisage réglementaires seront mis en place par l'entreprise **BOULEVOT-TP** chargée des travaux, sous le contrôle des Services Techniques Municipaux.

ARTICLE 3 : PERIODE DES TRAVAUX

Les prescriptions du présent arrêté **seront applicables du 28 novembre 2022 au 30 avril 2023** inclus.

ARTICLE 5 : DATE D’AFFICHAGE DE L’ARRETE

Le présent arrêté devra être affiché par l'entreprise, **impérativement 48 heures avant le début des travaux**.

ARTICLE 6 : AMPLIATION

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire de Police, chef de la circonscription d'agglomération de Villeparisis par intérim,
 - Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie Nationale de CHELLES,
 - Monsieur le Capitaine du Centre de secours et d'Intervention de CHELLES,
 - Monsieur le Directeur de la Police Municipale de CHELLES,
 - **TRANSDEV STBC, 75 rue Gustave Nast, 77500 CHELLES,**
 - **BOULEVOT-TP, 23-41 allée d'Athènes, 93320 LES PAVILLONS SOUS BOIS,**
 - **Madame la Directrice du Cadre de Vie de la Ville de CHELLES,**
- Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.**

Fait à Chelles, le 22 novembre 2022

Signé numériquement
le 22/11/2022



Christian Couturier
Par délégation du Maire,
L'Adjoint

Affiché ou notifié le 25/11/22

Cet arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois